C/2026/2580

4.5.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12385 — ALUMINIUM BAHRAIN / ALUMINIUM DUNKERQUE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2580)

1. Le 23 avril 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Aluminium Bahrain B.S.C. («Aluminium Bahrain», Bahreïn),

— Aluminium Dunkerque («Aluminium Dunkerque», France).

Aluminium Bahrain acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Aluminium Dunkerque.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Aluminium Bahrain est une fonderie d'aluminium du Moyen-Orient, disposant d'un site de production unique, situé à Bahreïn, qui comprend six lignes de cellules d'électrolyse, trois centrales électriques, un port captif et un calcinateur de coke, avec une capacité de production annuelle de plus de 1,6 million de tonnes,

— Aluminium Dunkerque est un producteur d'aluminium primaire exploitant une fonderie d'aluminium avec une capacité de production annuelle d'environ 300 000 tonnes et comptant plus de 750 salariés. La totalité de la production est réalisée sur un seul site situé dans la zone portuaire industrielle de Dunkerque, à Loon-Plage et Gravelines (France).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12385 — ALUMINIUM BAHRAIN / ALUMINIUM DUNKERQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE